Public Works and Government Services Canada

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Issuing Office - Bureau de distribution

Industrial Vehicles & Machinery Products Division
11 Laurier St./11, rue Laurier
7B1, Place du Portage, Phase III
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Title - Sujet
MOTOR GRADERS, ALL WHEEL DRIVE

Solicitation No. - N° de l'invitation	Date
W8476-165375/A	2015-09-09

Client Reference No. - N° de référence du client
W8476-165375

GETS Reference No. - N° de référence de SEAG
PW-$$HS-619-67961

File No. - N° de dossier	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
hs619.W8476-165375	

Solicitation Closes - L'invitation prend fin
at - à 02:00 PM
on - le 2015-10-20

Time Zone
Fuseau horaire
Eastern Daylight Saving Time EDT

F.O.B. - F.A.B.
Plant-Usine: ☐ **Destination:** ☑ **Other-Autre:** ☐

Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:	Buyer Id - Id de l'acheteur
Vlahos, Helen	hs619

Telephone No. - N° de téléphone	FAX No. - N° de FAX
(819) 956-1107 ( )	( ) -

Destination - of Goods, Services, and Construction:
Destination - des biens, services et construction:

Specified Herein
Précisé dans les présentes

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
See Herein	

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Telephone No. - N° de téléphone
Facsimile No. - N° de télécopieur

Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print)
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)

Signature **Date**

Canada

Cette page a été intentionnellement laissée en blanc

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction
1.2 Sommaire
1.3 Accords commerciaux
1.4 Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées
2.2 Présentation des soumissions
2.3 Demandes de renseignements - en période de soumission
2.4 Lois applicables - Soumission
2.5 Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions
2.6 Considérations environnementales

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation
4.2 Méthode de sélection

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

5.1 Attestations exigées avec la soumission
5.2 Attestations préalables à l’attribution du contrat et renseignement supplémentaires

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

6.1 Exigences relatives à la sécurité
6.2 Capacité financière

PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

7.1 Besoin - Contrat
7.2 Clauses et conditions uniformisées
7.3 Durée du contrat
7.4 Responsables
7.5 Paiement
7.6 Facturation
7.7 Attestations

7.8 Lois applicables - Contrat
7.9 Ordre de priorité des documents
7.10 Clauses du guide des CCUA
7.11 Inspection et acceptation
7.12 Préparation pour la livraison
7.13 Expédition - livraison à destination
7.14 Réunion suivant l'attribution du contrat
7.15 Considérations environnementales

Pièces jointes

Annexe A - Établissement des prix
Annexe B - Description d'achat
Appendice 1 - Questionnaire de renseignements techniques
Annexe C - Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumissions et le contrat subséquent comptent sept (7) parties ainsi que des annexes comme suit :

Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;

Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;

Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;

Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;

Partie 5 Attestations : comprend les attestations à fournir;

Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences: comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et

Partie 7 Clauses du contrat subséquent: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les pièces jointes comprennent l'Annexe A - Établissement des prix, Annexe B - Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation, la description d'achat, le questionnaire de renseignements techniques.

1.2 Sommaire

Le ministère de la Défense nationale a un besoin pour l'achat de cinq (5) Niveleuse à Traction Intégrale de differentes configuration et les articles auxiliaires, incluant la séance d'instructions de familiarisation, conformément à la description d'achat pour Niveleuse à Traction Intégrale, datée du 2015-07-16 ci-jointe et tel que décrit à l'Annexe A - Établissement des prix.

Ce besoin inclus une option pour une quantité allant jusqu'à (5) Niveleuse à Traction Intégrale – configuration G5 et les articles auxiliaires, qui pourra être exercée dans les douze (12) mois à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

1.3 Accords commerciaux

Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA), des Accords de libre-échange entre le Canada et la Colombie (ALÉCC) des Accords de libre-échange entre et le Canada et le Pérou (ALÉCP), des Accords de libre-échange entre le Canada et le Panama (ALÉCP) et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

1.4 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les quinze (15) jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumission. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2015-07-03) Instructions uniformisées - biens ou services, besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 05.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services, est modifié comme suit :

Supprimer : Les soumissions seront valables pendant au moins soixante (60) jours à compter de la date de clôture de la demande de soumissions

Insérer : Les soumissions seront valables pendant au moins quatre-vingt-dix (90) jours civils à compter de la date de clôture de la demande de soumissions.

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

2.3 Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables - soumission

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis, l'énoncé des travaux ou la description d'achat contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard sept (7) jours civils avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

2.6 Considérations environnementales

Le Canada s'est engagé à écologiser sa chaîne d'approvisionnement. Conformément à la Politique d'achats écologiques du gouvernement fédéral entrée en vigueur en avril 2006, les ministères et les organismes fédéraux doivent prendre les mesures appropriées pour se procurer des produits et des services dont l'impact environnementale est moindre que celui des produits et services qu'ils se procuraient traditionnellement.

Les facteurs environnementaux incluent, entre autres : la réduction d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, améliorations de l'efficacité de l'eau et de l'énergie, réduction des déchets et la réutilisation et le recyclage de soutien, l'utilisation des ressources renouvelables, réduction des déchets dangereux et réduction des substances toxiques et dangereuses. Conformément à la Politique d'achats écologiques, pour cette sollicitation :

Après l'attribution du contrat, le soumissionnaire retenu sera prié de fournir toute la correspondance, y compris (mais sans s'y limiter) les documents, les rapports et les factures en format électronique, sauf indication contraire de l'autorité contractante, de l'autorité technique ou de l'autorité pour les achats, réduisant ainsi le matériel imprimé.

Les soumissionnaires devraient recycler (déchiqueter) les copies des documents non classifiés / protégés inutiles (en tenant compte des exigences de sécurité).

Les composantes de produits utilisés lors de la prestation des services devraient être recyclables et/ou réutilisables, lorsque possible.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

La première page de la demande de proposition signée par le soumissionnaire ou son représentant autorisé (1 copie signée)

Section I: Soumission technique (2 copies papier)

Section II: Soumission financière (1 copie papier)

Section III: Attestations (1 copie papier)

Section IV: Renseignements supplémentaires (1 copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient:

1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et

2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Les soumissionnaires devraient soumettre, avec leur soumission, le questionnaire de renseignements techniques dûment complété pour chacune des configurations.

Section II : Soumission financière
Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la Base de paiement spécifiée à la Partie 7 et avec l'Annexe A - Établissement des prix. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Les soumissionnaires devraient compléter l'annexe A et la soumettre avec leur soumission.

3.1.2 Clauses du guide des CCUA

3.1.2.1 Fluctuation du taux de change - Atténuation des risques

1. Le soumissionnaire peut demander au Canada d'assumer les risques et les avantages liés aux fluctuations du taux de change. Si le soumissionnaire demande un rajustement du taux de change, cette demande doit être clairement indiquée dans la soumission au moment de sa présentation. Le soumissionnaire doit présenter le formulaire PWGSC-TPSGC 450, Demande de rajustement du taux de change, avec sa soumission, et indiquer le montant en monnaie étrangère en dollars canadiens pour chaque article pour lequel un rajustement du taux de change est demandé.

2. Le montant en monnaie étrangère est défini comme la portion du prix ou du taux qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Ce montant devrait comprendre l'ensemble des taxes, des droits et des autres coûts payés par le soumissionnaire et qui seront compris dans le montant de rajustement.

3. Le prix total payé par le Canada sur chaque facture sera rajusté au moment du paiement, selon le montant en monnaie étrangère et la disposition relative à la fluctuation du taux de change du contrat. Le rajustement du taux de change sera uniquement appliqué lorsque la fluctuation du taux de change varie de plus de 2% (augmentation ou diminution).
4. Au moment de la soumission, le soumissionnaire doit remplir les colonnes (1) à (4) du formulaire PWGSC-TPSGC 450 pour chaque article pour lequel il veut se prévaloir de la disposition relative à la fluctuation du taux de change. Lorsque les soumissions sont évaluées en dollars canadiens, les valeurs indiquées dans la colonne (3) devraient aussi être en dollars canadiens, afin que le montant du rajustement soit présenté dans la même devise que le paiement.

5. Aux fins de la présente disposition relative à la fluctuation du taux de change, les autres taux ou calculs proposés par le soumissionnaire ne seront pas acceptés.

Section III: Attestations
Les fournisseurs doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

Section IV: Renseignements supplémentaires
Le Canada demande que les fournisseurs présentent les renseignements suivants **:**

3.1.3 Meilleure date de livraison - soumission

3.1.3.1 Quantité ferme

Bien que la livraison pour le véhicule/l'équipement soit demandée pour le 30 octobre 2015, la meilleure date de livraison qui peut être offerte est comme suit :

Article 001 - (5) Niveleuse à Traction Intégrale - configuration G5 et les articles auxiliaires seront livrés dans les _____ semaines/jours civils à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

3.1.3.2 Quantité optionnelle
La meilleure date de livraison qui peut être offerte est comme suit :

Article 002 - Si une option est exercée, jusqu'à (5) Niveleuse à Traction Intégrale et les articles auxiliaires seront livrés dans les _____ semaines/jours civils.

3.1.4 Représentants du fournisseur
Nom et numéro de téléphone de la personne avec qui communiquer :

Renseignements généraux
Nom :_____
No de téléphone :_____
No de télécopieur :_____
Courriel :_____

Suivi de la livraison
Nom :_____
No de téléphone :_____
No de télécopieur :_____
Courriel :_____

3.1.5 Service après-vente
Le Canada demande que le soumissionnaire fournisse les noms, adresses et numéros de téléphone de ses concessionnaires et/ou de ses agents qui sont autorisés à fournir des services après-vente, d'entretien et de réparation sous garantie et qui peuvent fournir une gamme complète de pièces de rechange pour le véhicule/équipement offert. Il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer la distance entre le concessionnaire et/ou l'agent autorisé et le lieu de la livraison et celle-ci ne devrait pas dépasser 100 kilomètres.

Configuration G1
Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : _____km
Nom :_____
Adresse :_____
No de téléphone :_____

Configuration G2
Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : _____km
Nom :_____
Adresse :_____
No de téléphone :_____

Configuration G3
Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : _____km
Nom :_____
Adresse :_____
No de téléphone :_____

Configuration G4
Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : _____km
Nom :_____
Adresse :_____
No de téléphone :_____

Configuration G5
Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : _____km
Nom :_____
Adresse :_____
No de téléphone :_____

3.1.6 Période de garantie courante du fabricant

Le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des renseignements détaillés sur la garantie courante du fabricant pour le véhicule/l'équipement et ses composants qui dépasse la période de garantie minimale de **douze (12) mois ou 1000 heures d'utilisation, le premier des deux prévalant**. Les garanties courantes additionnelles du fabricant tirées des composants/sous-ensemble du fabricant d'équipement original feront parties du contrat proposé.

3.1.7 Période de la garantie prolongée

Le Canada demande que le soumissionnaire indique si une période de la garantie prolongée est offerte qui dépasse la période minimale de douze (12) mois ou 1000 heures d'utilisation, le premier des deux prévalant (tel que décrit dans la demande du client).

Si oui, le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des renseignements détaillés sur la période de la garantie prolongée offerte à l'égard du véhicule/équipement et de ses composants, ainsi que sur le prix.

Toute période de la garantie prolongée ne sera pas inclus dans l'évaluation financière.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.

b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Critères d'évaluation techniques obligatoires

4.1.1.1 Preuve de conformité obligatoire

Les soumissionnaires doivent fournir avec leur soumission, toutes les preuves de conformité requises dans la description d'achat et dans le questionnaire de renseignements techniques.

4.1.1.2 Produits de remplacement et/ou solutions de rechange

Les soumissionnaires qui proposent des produits de remplacement et/ou des solutions de rechange doivent fournir avec leur soumission, toute l'information requise (conformément à la Partie 3, section 1, article 1. Produits de remplacement et solutions de rechange pour que l'on tienne compte de leur soumission.

4.1.2 Critères d'évaluation financiers obligatoires

4.1.2.1 Les soumissionnaires doivent fournir avec leur soumission, toutes les informations financières requises dans la demande de soumissions et à l'Annexe A - Établissement des prix pour les articles 001, 002, 003, 004, 005, et 006.

4.1.2.2 Les prix de la soumission doivent être en dollars canadien, rendu droits acquittés à destination, selon les Incoterms 2000 pour l'article 001 (quantité ferme) et FCA franco-transporteur à l'établissement canadien de l'entrepreneur ou au point de distribution canadien de l'entrepreneur selon les Incoterms 2000 pour les articles 002 (quantité optionnelle) et 004 (séance d'instructions de familiarisation optionnelle), les droits de douane et les taxes d'accise du Canada comprises, s'il y a lieu et les taxes applicables sont en sus, rendu droits acquittés.

4.1.3 Prix global évalué

Les soumissions seront évaluées sur un prix global pour la quantité ferme, la quantité optionnelle et les séances d'instructions de familiarisation (option) comme suit:

a) Les prix de lot fermes pour la quantité ferme seront multipliées par leurs quantités identifiées afin d'obtenir le prix évalué pour la quantité ferme;

b) les prix de lot fermes pour la quantité optionnelle seront multipliés par les quantités estimative identifiées afin d'obtenir le prix évalué pour la quantité optionnelle;

c) les prix de lot fermes pour les séances d'instructions de familiarisation (option) seront multipliés par leurs quantités identifiées afin d'obtenir le prix évalué pour la séance d'instruction de familiarisation (option);

d) la somme de tous les prix évalués déterminera le prix global évalué.

4.2 Méthode de sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d´évaluation obligatoires techniques et financiers pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix global évalué le plus bas sera recommandée pour l'attribution d´un contrat.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Déclaration de condamnation à une infraction

Conformément au paragraphe Déclaration de condamnation à une infraction de l'article 01 des instructions uniformisées, le soumissionnaire doit, selon le cas, présenter avec sa soumission le Formulaire de déclaration dûment rempli afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2. Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais ils peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – liste de noms

Les soumissionnaires constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent transmettre une liste complète des noms de tous les administrateurs.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission en tant que propriétaire unique, incluant ceux présentant une soumission comme coentreprise, doivent fournir le nom du ou des propriétaire(s).

Les soumissionnaires qui présentent une soumission à titre de société, d'entreprise oud'association de personnes n'ont pas à soumettre une liste de noms.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des

« soumissionnaires à admissibilité limitée »
(http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) - Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.2.3.1 Conformité du produit

Le soumissionnaire certifie que tous les véhicules/équipements proposés sont conformes, et continueront de se conformer pendant toute la période du contrat, à toutes les spécifications techniques de la description d'achat.

Cette certification ne soustrait pas la soumission à son obligation de satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires détaillés dans la partie 4.

_____ _____

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire Date

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Cette demande de soumission ne comporte aucune exigence relative à la sécurité**.**

6.2 Capacité financière

Référence de CCUA	Titre	Date
A9033T	Capacité financière	2012-07-16

PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

7.1 Besoin - contrat

L'entrepreneur doit fournir cinq (5) Niveleuse à Traction Intégrale et les articles auxiliaires, incluant la séance d'instructions de familiarisation**,** conformément à la description d'achat pour Niveleuse à Traction Intégrale, datée du 2015-07-16 et à l'Annexe A - Établissement des prix.

Une option pour une quantité de jusqu'à cinq (5) Niveleuse à Traction Intégrale - configuration G5 et les articles auxiliaires est incluse, qui pourra être exercée dans les douze (12) mois à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

7.1.1 Changements techniques, produits de remplacement et solutions de rechange

Tous les changements techniques, les produits de remplacement et les solutions de rechange que propose l'entrepreneur doivent être évalués aux fins d'approbation par l'autorité technique. Tous les produits de remplacement et les solutions de rechange doivent être équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction, de la qualité et du rendement à ce qui est remplacé et doit être sans frais supplémentaires pour le Canada. Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont offerts comme étant équivalents ne seront acceptables qu'une fois approuvés par le l'autorité technique comme équivalents. Une modification au contrat ou le formulaire complété de modification ou modèle ou écart autorité sera émis.

Si l'autorité technique n'accepte pas le produit de remplacement ou la solution de rechange et que l'entrepreneur ne peut respecter les exigences techniques, le Canada peut résilier le contrat pour manquement, conformément aux conditions générales stipulées dans le contrat.

7.1.2 Biens optionnels et(ou) services facultatifs

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, services ou les deux qui sont décrits dans les présentes, selon les mêmes conditions et aux prix établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'option pourra être exercée, à la discrétion du Canada, au complet, ou en partie ou à une ou plusieurs occasions, jusqu'à la quantité maximale identifiée dans le contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option dans les douze (12) mois à partir de la date d'émission du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

L'entrepreneur doit informer l'autorité technique et l'autorité contractante de tout changement à la conception qui pourrait modifier l'achat de véhicules/équipements additionnels.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat

(https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.2.1 Conditions générales

2010A (2015-07-03), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 09 intitulé Garantie des conditions générales 2010A est modifié comme suit:

Supprimer au paragraphe 1 : « L'entrepreneur garantit, pour une période de douze (12) mois » et le remplacer par ce qui suit: « L'entrepreneur garantit, pour une période de douze (12) mois, ou 1000 heures d'utilisation, le premier des deux prévalant »

Le paragraphe 2 est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux aux locaux de l'entrepreneur pour leur remplacement, réparation ou rectification. L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux qui sont remplacés ou rectifiés, au lieu de livraison précisé dans le contrat ou à un autre endroit désigné par le Canada. Cependant, lorsque le Canada est d'avis qu'un tel déplacement n'est pas pratique, l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent. Lorsque l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent, l'entrepreneur est responsable de tous les coûts engagés pour les réparations ou rectifications nécessaires et le Canada ne remboursera pas l'entrepreneur pour ces coûts.

Si les travaux de réparation sous garantie ne peuvent être commencés dans les deux (2) jours ouvrables et terminés dans un délai raisonnable ou si l'entrepreneur ne dispose pas d'installations de réparation dans le voisinage immédiat (à moins de 150 kilomètres) des points de livraison (destinataires) précisés, le Canada se réserve le droit de faire exécuter les réparations, puis de se faire rembourser par l'entrepreneur au taux horaire de main-d'oeuvre de 103,91$ et pour le coût des pièces remplacés.

Toutes les autres dispositions de la garantie demeurent en vigueur.

7.3 Durée du contrat

7.3.1 Date de livraison

La livraison du véhicule/équipement doit être effectuée comme suit :

Quantité ferme

Article 001 - cinq (5) Niveleuse à Traction Intégrale et les articles auxiliaires doivent être livrés dans les (à être inséré par TPSGC) semaines/jours civils à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

Quantité optionnelle

Article 002 - Si l'option est exercée, jusqu'à cinq (5) Niveleuse à Traction Intégrale - configuration G5 et les articles auxiliaires doivent être livrés dans les (à être inséré par TPSGC) semaines/jours civils après qu'une option est exercée.

7.4 Responsables

7.4.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Helen Vlahos
Spécialiste en approvisionnements
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
DTPLEP - Division « HS »
Place du Portage, Phase III, 7B1
Gatineau (Québec) K1A 0S5
Téléphone: 819-956-1107
Télécopie: 819-956-5227
Courriel: helen.vlahos@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

7.4.2 Autorité pour les achats

L'autorité pour les achats pour le contrat est :

À être inséré par TPSGC
DLP
Quartier général de la Défense nationale
Édifice Major-général George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (Ontario) K1A OK2
Téléphone :
Télécopieur :
Courriel :

L'autorité des achats représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de la mise en oeuvre d´outils et de procédures exigés pour l´administration du contrat. L'entrepreneur peut discuter de questions administratives identifiées dans le contrat avec l'autorité des achats; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser de changements à l'énoncé des travaux. Des changements à l'énoncé des travaux peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

7.4.3 Autorité technique

L'autorité technique pour le contrat est :

À être inséré par TPSGC
Quartier général de la Défense nationale
Édifice Major-général George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (Ontario) K1A OK2
Téléphone :
Télécopieur :
Courriel :

L'autorité technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec l'autorité technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

7.4.4 Représentant de l'entrepreneur

Renseignements généraux
Nom : À être inséré par TPSGC
No de téléphone :
No de télécopieur :
Courriel :

Suivi de la livraison
Nom : À être inséré par TPSGC
No de téléphone :
No de télécopieur :
Courriel :

7.4.5 Service après-vente

Le concessionnaire et/ou son agent suivant est autorisé à fournir des services après-vente, d'entretien et de réparations sous garantie; et une gamme complète de pièces de rechange pour le véhicule/équipement offert.

Configuration G1
Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : _____km
Nom :_____
Adresse :_____
No de téléphone :_____

Configuration G2
Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : _____km
Nom :_____
Adresse :_____
No de téléphone :_____

Configuration G3
Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : _____km
Nom :_____
Adresse :_____
No de téléphone :_____

Configuration G4
Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : _____km
Nom :_____
Adresse :_____
No de téléphone :_____

Configuration G5
Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : _____km
Nom :_____
Adresse :_____
No de téléphone :_____

7.5 Paiement

7.5.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations dans le cadre du contrat, l'entrepreneur sera payé les prix fermes spécifiés dans l'Annexe A - Établissement des prix et selon ce qui suit:

7.5.1.1 Base de paiement (BDP) Type 1

Des prix de lots fermes en dollars canadiens, DDP - rendu droits acquittés à destination, Incoterms 2000, droits de douane et taxe d'accise comprises, s'il y a lieu et les taxes applicables en sus.

Le prix payé sera rajusté en fonction de la disposition relative à la fluctuation du taux de change (le cas échéant).

7.5.1.2 Base de paiement (BDP) Type 2

Des prix de lots fermes en dollars canadiens, FCA franco-transporteur à l'établissement canadien de l'entrepreneur ou au point de distribution canadien de l'entrepreneur selon les Incoterms 2000, les droits de douane et les taxes d'accise du Canada comprises, s'il y a lieu et les taxes applicables sont en sus.

Le prix payé sera rajusté en fonction de la disposition relative à la fluctuation du taux de change (le cas échéant).

7.5.1.3 Base de paiement (BDP) Type 3

Prix à être négocier en dollars canadiens, DDP - rendu droits acquittés à destination, selon les Incoterms 2000, les droits de douane et les taxes d'accise du Canada comprises, s'il y a lieu et les taxes applicables sont en sus.

Les coûts de transport seront négociés alors que le Canada a l'intention d'exercer une option et a identifié les quantités et les destinations en vigueur. À la demande du Canada, en tant que base de négociation, l'entrepreneur doit fournir le prix du transport(s) et les informations pertinentes.

7.5.1.4 Base de paiement (BDP) Type 4

L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte (http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/index.php?sid=90&hl=1&lang=fra&merge=2), et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ».

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par l'autorité technique. Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir une estimation des coûts et les informations pertinentes pour les frais de déplacement et de subsistance.

Le prix payé sera rajusté en fonction de la disposition relative à la fluctuation du taux de change (le cas échéant).

7.5.2 Clauses du guide des CCUA

Référence de CCUA	Titre	Date
C6000C	Limite de prix	2011-05-16
H1001C	Paiements multiples	2008-05-12

7.5.3 Rajustement relatif à la fluctuation du taux de change

1. Le montant en monnaie étrangère est défini comme la portion du prix ou du taux qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Ce montant devrait comprendre l'ensemble des taxes, des droits et des autres frais payés par la soumissionnaire et qui seront compris dans le montant de rajustement.

2. Pour chaque article pour lequel un montant en monnaie étrangère est déterminé, le Canada assume les risques et les avantages liés à la fluctuation du taux de change, conformément à la Base de paiement. Pour ces articles, le montant de rajustement du taux de change est déterminé conformément à la disposition de la présente clause.

3. Le prix total payé par le Canada sur chaque facture sera rajusté au moment du paiement, selon le montant en monnaie étrangère et la disposition relative à la fluctuation du taux de change du

contrat. Le montant de rajustement du taux de change sera calculé conformément à la formule suivante :
Rajustement = montant en monnaie étrangère x Qté x (i_1 - i_0) / i_0
où les variables de la formule correspondent à :

Montant en monnaie étrangère
Montant en monnaie étrangère (par unité)
i_0
taux de change initial ($ CA par unité de monnaie étrangère [p. ex., 1 $ US])
i_1
taux de change aux fins du rajustement ($ CA par unité de monnaie étrangère [p. ex., 1 $ US])
Qté
quantité d'unités

4. Le taux de change initial correspond habituellement au cours à midi, publié par la Banque du Canada à la date de clôture de la demande de soumissions.

5. Pour les biens, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours à midi, publié par la Banque du Canada à la date de livraison des biens. Pour les services, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours à midi, publié par la Banque du Canada pour le dernier jour ouvrable du mois durant lequel la prestation a eu lieu. Pour les paiements anticipés, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours à midi à la date à laquelle le paiement était dû. Le plus récent cours à midi sera utilisé pour les jours non ouvrables.

6. L'entrepreneur doit indiquer le montant total de rajustement du taux de change (soit à la hausse, à la baisse ou invariable) séparément sur chaque facture ou demande de paiement présentée dans le cadre du contrat. Dans le cas où un rajustement s'applique, l'entrepreneur doit joindre à sa facture le formulaire PWGSC-TPSGC 450, Demande de rajustement du taux de change.

7. Le rajustement du taux de change sera uniquement appliqué lorsque la fluctuation du taux de change varie de plus de 2% (augmentation ou diminution), calculé conformément à la colonne 8 du formulaire PWGSC-TPSGC 450 (c.-à-d. [i_1 - i_0 / i_0]).

8. Le Canada se réserve le droit de vérifier toute révision de coûts et prix en vertu de la présente clause.

7.6 Facturation

7.6.1 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales.

2. Les factures ne doivent pas être soumises avant la livraison, l'inspection et l'acceptation du véhicule/équipement/service.

3. Les taxes applicables, selon le cas, doivent être calculées pour le montant total de la facture, avant l'application de la retenue de garantie. Au moment de la demande de la retenue de garantie, il n'y aura pas de taxes à payer car celles-ci auront été réclamées et payées sous la facture précédente pour le véhicule/équipement/service.

4. Suite à la livraison, l'inspection et l'acceptation de tous les articles auxiliaires reliés audit véhicule/équipement/service, l'entrepreneur peut soumettre une facture pour le déblocage de la retenue de garantie.

5. Chaque facture doit être appuyée par:

(a) une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs et pour tous les frais de déplacement et de subsistance.

6. L'entrepreneur est prié de fournir les factures en format électronique, sauf indication contraire de l'autorité contractante ou de l'autorité pour les achats, réduisant ainsi le matériel imprimé.

7. Les factures doivent être distribuées comme suit :

(a) L'original doit être envoyé ou transmis par courriel à l'autorité pour les achats identifiée sous l'article intitulé «?Responsables?» du contrat pour acceptation et paiement.

(b) Un (1) exemplaire doit être envoyé ou transmis par courriel à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé «Responsables» du contrat.

(c) Un (1) exemplaire doit être envoyé au consignataire.

7.6.2 Retenue de garantie

1. Le Canada retiendra dix (10) pour cent sur tout paiement final dudit véhicule/équipement/service (article 001 à 004) jusqu'à la livraison, l'inspection et l'acceptation de tous les articles auxiliaires reliés audit véhicule/équipement/service.
2. Suivant la livraison, l'inspection et l'acceptation de tous les articles auxiliaires reliés audit véhicule/équipement/service, l'entrepreneur doit soumettre une facture, pour le déblocage de la retenue de garantie, en conformité avec les «Instructions relatives à la facturation» évoquées dans ce contrat.

7.7 Attestations

7.7.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements supplémentaires, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

7.7.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) - Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF. L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

7.8 Lois applicables - contrat

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.9 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

a) les articles de la convention;
b) 2010A (2015-07-03) Conditions générales - biens (complexité moyenne);
c) Annexe A - Établissement des prix;
d) Description d'achat pour Niveleuse à Traction Intégrale , datée du 2015-07-16;
e) Annexe B - Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation;
f) La soumission de l'entrepreneur (à être inséré par TPSGC) en date du, telle que modifiée (à être inséré par TPSGC).

7.10 Clauses du guide des CCUA

Référence de CCUA	Titre	Date
A1009C	Accès aux lieux d'exécution des travaux	2008-05-12
A9006C	Contrat de défense	2012-07-16
A9049C	Sécurité des véhicules	2011-05-16
A9062C	Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes	2011-05-16
C2800C	Cote de priorité	2013-01-28
C2801C	Cote de priorité - entrepreneur canadien	2014-11-27
D5545C	ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité - Exigences (CAQ C)	2010-08-16
D5606C	Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi au Canada	2012-07-16
G1005C	Assurances	2008-05-12

7.11 Inspection et acceptation

L'autorité technique ou son représentant sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de la description d'achat et ne sont pas satisfaisants selon le

responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

7.12 Préparation pour la livraison

1. Le véhicule/l'équipement doit être désservi, ajusté et être en condition pour utilisation immédiate. L'intérieur et l'extérieur doivent être nettoyés avant que le véhicule quitte l'usine et soit remis au responsable des inspections ou son mandataire à la destination finale de livraison.

2. La livraison de tous les véhicules/équipements doit se faire sur rendez-vous seulement. Les livraisons de véhicules sans rendez-vous pourront être refusées. Lorsque le transporteur doit retourner faute de ne pas avoir pris de rendez-vous, le Canada n'est pas tenu de payer pour les coûts additionnels.

7.13 Expédition - livraison à destination

1. L'entrepreneur doit expédier les biens en DDP - rendu droits acquittés (en conformité avec l'annexe A - Établissement des prix) indiqué ci-dessous. À moins d'indication contraire, la livraison doit se faire par le moyen le plus économique. L'entrepreneur est responsable de l'ensemble des frais de livraison, de l'administration, des coûts et des risques de transport et du dédouanement, dont le paiement des droits de douane et des taxes applicables.

2. L'entrepreneur doit livrer les biens sur rendez-vous seulement. L'entrepreneur ou son transporteur doit prendre les rendez-vous pour la livraison en communiquant avec la personne designée à l'annexe A - Établissement des prix. Le destinataire peut refuser des livraisons lorsque des dispositions n'ont pas été prises au préalable.

7.14 Réunion suivant l'attribution du contrat

Dans un délai de dix (10) jours civils après la date d'entrée en vigueur du contrat, l'entrepreneur doit communiquer avec l'autorité contractante pour déterminer si une réunion est requise. Une réunion sera convoqué à la discrétion de l'autorité technique afin de passer en revue les exigences techniques et contractuelles. L'entrepreneur sera responsable pour la préparation et la distribution du procès-verbal dans les cinq (5) jours civils après la tenue de la réunion. La réunion aura lieu aux établissements de l'entrepreneur ou à un édifice du ministère de la Défense nationale ou via téléconférence, à la discrétion du Canada, sans frais additionnels au Canada, avec des représentants de l'entrepreneur, du ministère de la Défense nationale et de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.15 Considérations environnementales

Le Canada s'est engagé à écologiser sa chaîne d'approvisionnement. Conformément à la Politique d'achats écologiques du gouvernement fédéral entrée en vigueur en avril 2006, les ministères et les organismes fédéraux doivent prendre les mesures appropriées pour se procurer des produits et des services dont l'impact environnementale est moindre que celui des produits et services qu'ils se procuraient traditionnellement.

Les facteurs environnementaux incluent, entre autres : la réduction d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, améliorations de l'efficacité de l'eau et de l'énergie, réduction des déchets et la réutilisation et le recyclage de soutien, l'utilisation des ressources renouvelables, réduction

des déchets dangereux et réduction des substances toxiques et dangereuses. Conformément à la Politique d'achats écologiques:

L'entrepreneur est prié de fournir toute la correspondance, y compris (mais sans s'y limiter) les documents et les rapports en format électronique, sauf si indication contraire de l'autorité contractante, de l'autorité technique ou de l'autorité pour les achats, réduisant ainsi le matériel imprimé.

L'entrepreneur devrait recycler (déchiqueter) les copies des documents non classifiés / protégés inutiles (en tenant compte des exigences de sécurité).

Les composantes de produits utilisés lors de la prestation des services devraient être recyclables et/ou réutilisables, lorsque possible.

ANNEXE A - ÉTABLISSEMENT DES PRIX

Article 001 - Niveleuse à Traction Intégrale **(Quantité ferme)**

L'entrepreneur doit livrer cinq (5) Niveleuse à Traction Intégrale et les articles auxiliaires tels que, mais sans s'y limiter, les manuels du véhicule, la fiche technique, les photographies, la liste des pièces de rechange pour l'entretien préventif, la lettre de garantie et la trousse des pièces initiales incluant la séance d'instructions de familiarisation, en conformité avec la description d'achat pour Niveleuse à Traction Intégrale ci-jointe, datée du 2015-07-16.

Configuration G-1

une (1) Niveleuse à Traction Intégrale et les articles auxiliaires doivent être livrés à:

4 Wing Cold Lake
Section d'équipement majeur
4 Wing Cold Lake SUP FLT BLDG 171
Cold Lake, Alberta
T9M 2C6
Canada

La personne-ressource à la destination est: WO Barbara Tolley, 780-840-8000 ext. 8460**.**

Prix de lot ferme de _____ $ par véhicule/équipement et articles auxiliaires, rendu droits acquittés (DDP) (... lieu de destination convenu) en conformité avec la Partie 7, Base de paiement Type 1.

Manufacturier: (à être inséré par TPSGC)_____ Modèle: (à être inséré par TPSGC)

Configuration G-2

une (1) Niveleuse à Traction Intégrale et les articles auxiliaires doivent être livrés à:

CFB ASU Petawawa
Section d'équipement majeur
CFB Petawawa
Petawawa, Ontario
K8H 2X3, Canada

La personne-ressource à la destination est: Darrell Turcotte, 613-687-5511 ext. 5734**.**

Prix de lot ferme de _____ $ par véhicule/équipement et articles auxiliaires, rendu droits acquittés (DDP) (... lieu de destination convenu) en conformité avec la Partie 7, Base de paiement Type 1.
Manufacturier: (à être inséré par TPSGC)_____ Modèle: (à être inséré par TPSGC)

Configuration G-3

une (1) Niveleuse à Traction Intégrale et les articles auxiliaires doivent être livrés à:

LFCA TC Meaford
Section d'équipement majeur
Supply Section BLDG M210
MMTC
Meaford, Ontario
N4L 1W5
Canada

La personne-ressource à la destination est: Barb Smith, 519-538-1371 ext. 6615.

Prix de lot ferme de _____ $ par véhicule/équipement et articles auxiliaires, rendu droits acquittés (DDP) (... lieu de destination convenu) en conformité avec la Partie 7, Base de paiement Type 1.

Manufacturier: (à être inséré par TPSGC)_____ Modèle: (à être inséré par TPSGC)

Configuration G-4

une (1) Niveleuse à Traction Intégrale et les articles auxiliaires doivent être livrés à:

5 USS Saint Jean
Section d'équipement majeur
5EME BON SG Approvisionnement
USS St-Jean Hanger 103
St-Jean Sur Richelieu, Quebec
J0J 1R0
Canada

La personne-ressource à la destination est: WO Sgt. Dany Brousseau, 450-358-7099 ext. 6103.

Prix de lot ferme de _____ $ par véhicule/équipement et articles auxiliaires, rendu droits acquittés (DDP) (... lieu de destination convenu) en conformité avec la Partie 7, Base de paiement Type 1.

Manufacturier: (à être inséré par TPSGC)_____ Modèle: (à être inséré par TPSGC)

Configuration G-5

une (1) Niveleuse à Traction Intégrale et les articles auxiliaires doivent être livrés à:

BFC USS Valcartier
Section d'équipement majeur
BAT. 188 (PON COMB)
Garnison Valcartier
Courcelette, Quebec
G0A 4Z0
Canada

La personne-ressource à la destination est: Robert Lachance, 418-844-5000 ext. 5481.

Prix de lot ferme de _____ $ par véhicule/équipement et articles auxiliaires, rendu droits acquittés (DDP) (... lieu de destination convenu) en conformité avec la Partie 7, Base de paiement Type 1.

Manufacturier: (à être inséré par TPSGC)_____ Modèle: (à être inséré par TPSGC)

Article 002 - Niveleuse à Traction Intégrale **(Quantité optionnelle)**

Si l'option est exercée, l'entrepreneur doit livrer jusqu'à cinq (5) Motor Graders All Wheel Drive et les articles auxiliaires tels que, mais sans s'y limiter, les manuels du véhicule, la fiche technique, les photographies, la liste des pièces de rechange pour l'entretien préventif, la lettre de garantie et la trousse des pièces initiales excluant la séance d'instructions de familiarisation, en conformité avec la description d'achat pour Niveleuse à Traction Intégrale ci-jointe, datée du 2015-07-16.

Configuration G-5

Quantité: jusqu'à cinq (5) Niveleuse à Traction Intégrale

Prix de lot ferme de _____$ par véhicule/équipement et articles auxiliaires, à l'établissement canadien de l'entrepreneur ou au point de distribution canadien de l'entrepreneur tel que décrit à la Partie 7, Base de paiement Type 2.

Manufacturier: **(à être inséré par TPSGC)_____**Modèle: **(à être inséré par TPSGC)**

Article 003 - Coût de transport (quantités optionnelles)

Si une option est exercée en conformité avec l'article 002 ci-dessus, l'entrepreneur doit livrer le véhicule/équipement à la destination comme suit:

Configuration (à être inséré par TPSGC si une option est exercée)

Quantité: (à être inséré par TPSGC si une option est exercée)

Le Niveleuse à Traction Intégrale et les articles auxiliaires doivent être livrés à:

(à être inséré par TPSGC si une option est exercée)

_____

_____

_____

La personne-ressource à la destination est: (à être inséré par TPSGC si une option est exercée)

Prix négociés de $(à être négocié si une option est exercée) par véhicule/équipement, pour les coûts de transport, rendu droit acquittés à destination (DDP) (… lieu de destination convenu), en conformité avec la Partie 7, Base de paiement Type 3.

(L'article 003 ne sera pas inclus dans l'évaluation financière)

Article 004 - Séance d'instructions de familiarisation (Quantité optionelle)

Si l'option est exercée, l'entrepreneur doit fournir jusqu'à cinq (5) Niveleuse à Traction Intégrale séances d'instructions de familiarisation, en conformité avec la description d'achat pour Motor Graders All Wheel Drive ci-jointe, datée du 2015-07-16.

Configuration G-5

Quantité: jusqu'à une (1) Niveleuse à Traction Intégrale

Prix unitaire ferme _____$ en conformité avec la Partie 7, Base de paiement Type 2.

Article 005 - Frais de déplacement et de substances – Directive sur les voyages du Conseil national mixte pour les séances d'instructions de familiarisation (Option)

L'entrepreneur doit fournir les séances d'instructions de familiarisation pour la configuration (à être inséré par TPSGC si une option est exercée) à:

(à être inséré par TPSGC si l'option est exercée)

_____
_____
_____

Coût estimatif: $(à être inséré par TPSGC si une option est exercée) en conformité avec la Partie 7, Base de paiement Type 4.

(L'article 005 ne sera pas inclus dans l'évaluation financière)

Article 006 - Prolongation de la période de garantie

Si la période de garantie est prolongée pour une période additionnelle de _____mois/jours civils, l'entrepreneur sera payé un prix unitaire ferme de _____$ par véhicule/équipement et les taxes applicables sont en sus.

(L'article 006 ne sera pas inclus dans l'évaluation financière)

ANNEXE « C »

PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI - ATTESTATION

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fausse, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par la Canada, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web d'Emploi et Développement social Canada - Travail.

Date : _____(AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée]

Compléter à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

( ) A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.

( ) A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.

( ) A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur sous réglementation fédérale, en vertu de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*.

( ) A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés au Canada (l'effectif combiné comprend les employés permanents à temps plein, les employés permanents à temps partiel et les employés temporaires [les employés temporaires comprennent seulement ceux qui ont travaillé pendant 12 semaines ou plus au cours d'une année civile et qui ne sont pas des étudiants à temps plein]).

A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et

( ) A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi valide et en vigueur avec EDSC - Travail.

OU

( ) A5.2. Le soumissionnaire a présenté l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168) à EDSC - Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC - Travail.

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

( ) B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

OU

( ) B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)

NOTICE

This documentation has been reviewed by the Technical Authority and does not contain controlled goods.

AVIS

Le présent document a été examiné par l'autorité technique et il a été déterminé qu'il ne contient pas de renseignements relatifs à des marchandises contrôlées.

ANNEXE B

DESCRIPTION D'ACHAT
NIVELEUSE À TRACTION INTÉGRALE

1. PORTÉE

1.1 **Portée** – La présente description d'achat porte sur les exigences relatives à diverses configurations de niveleuses à traction intégrale et à moteur diesel.

1.2 **Directives**

(a) Les besoins exprimés au moyen du verbe « ***doit*** » (ou « ***doivent*** ») ***doivent*** être considérés comme obligatoires. Aucune dérogation n'est permise;

(b) Les besoins exprimés au moyen de verbes conjugués au futur simple (par exemple « ***sera*** » ou « ***seront*** ») définissent des actions ou des mesures qui relèvent de l'État et ne nécessitent, à ce titre, aucune intervention de l'entrepreneur;

(c) Si le verbe « ***devoir*** » (soit « ***doit*** » ou « ***doivent*** ») ou des verbes conjugués au futur simple ne sont pas utilisé, l'information est uniquement fournie à titre indicatif;

(d) Si une certification technique est exigée, une copie du certificat pertinent ou toute autre preuve de conformité acceptable ***doit*** être fournie, sur demande et sans aucun frais, au gouvernement du Canada;

(e) Les dimensions nominales ***doivent*** être considérées comme approximatives. Les dimensions nominales témoignent de l'utilisation d'une méthode d'identification courante des matériaux et produits offerts sur le marché, mais dont les dimensions diffèrent des dimensions réelles.

1.3 **Définitions**

(a) L'expression « ***autorité technique*** » ***doit*** désigner, par définition, le représentant du gouvernement qui est responsable de la teneur technique de la présente description d'achat;

(b) Le terme « ***équivalent*** » ***doit*** désigner, par définition, toute norme, tout moyen ou tout type de composant que l'***autorité technique*** a approuvé par écrit, pour la présente description d'achat, après l'avoir jugé conforme aux exigences particulières en matière de fonction et de rendement.

Révisions		
Rév	**Date**	**Description**
A	2015/07/16	Version initiale.

© **2015 DND/MDN Canada**

1.4 **Tableau de données** – Le tableau suivant contient les valeurs requises de rendement et des dimensions, et ce, pour chaque configuration du véhicule; il comporte aussi un renvoi à la clause pertinente pour chaque paramètre indiqué.

			CONFIGURATION
CARACTÉRISTIQUE	**CLAUSE**	**UNITÉS**	**G(1-5)**
PUISSANCE NOIMINALE DU MOTEUR – PREMIÈRE VITESSE (TRACTION INTÉGRALE)	3.4.1(a)	kW	145
TRACTION DE LA LAME	3.4.1(b)	kN	178
ANGLE DE COUPE CIRCULAIRE	3.5.1(a)(iii)	Degrés	90
HAUTEUR DU VERSOIR	3.5.1(a)(iv)	mm	610
LONGUEUR DU VERSOIR STANDARD	3.5.1(a)(vi)	mm	3657
LONGUEUR DU VERSOIR ALTERNATIVE	3.5.1(a)(vii)	mm	4267
LONGUEUR DE L'AILE DE CHARRUE	3.5.2(b)(iv)	mm	3657
HAUTEUR DE COUPE DE L'AILE DE CHARRUE	3.5.2(b)(v)	mm	760
NOMBRE DE DENTS DU SCARIFICATEUR	3.5.2(d)(ii)	-	11
LARGEUR DE TRAVAIL DU SCARIFICATEUR	3.5.2(d)(iii)	mm	1175
ARTICULATION	3.7.1	Degrés	20

1.4.1 **Tableau des accessoires et des caractéristiques** – Le tableau suivant permet d'identifier (au moyen du symbole « ✓ »), pour chaque configuration, les accessoires et les caractéristiques qui ***doivent*** être fournis; il comporte aussi un renvoi à la clause pertinente pour chaque paramètre indiqué.

		CONFIGURATION				
ACCESSOIRE OU CARACTÉRISTIQUE	**CLAUSE**	**G1**	**G2**	**G3**	**G4**	**G5**
VERSOIR STANDARD	3.5.1(a)(vi)	✓		✓	✓	✓
VERSOIR ALTERNATIVE	3.5.1(a)(vii)		✓			
RALLONGES DE VERSOIR	3.5.2(a)	✓			✓	✓
AILE DE CHARRUE	3.5.2(b)	✓	✓		✓	✓
ÉLIMINATEUR D'ANDAINS	3.5.2(c)	✓				
SCARIFICATEUR CENTRAL	3.5.2(d)	✓	✓	✓	✓	✓
TAMPON DE POUSSÉE AVANT	3.5.2(e)	✓	✓			✓
DISPOSITIF DE RELEVAGE AVANT	3.5.2(f)			✓	✓	
CHARRUE EN V	3.5.2(g)			✓		
LAME DE BOUTEUR	3.5.2(h)				✓	

		CONFIGURATION				
ACCESSOIRE OU CARACTÉRISTIQUE	**CLAUSE**	**G1**	**G2**	**G3**	**G4**	**G5**
PNEUS À USAGE NORMAL	3.12.2(a)(i)	✓		✓	✓	✓
PNEUS D'HIVER	3.12.2(a)(ii)		✓			

2. DOCUMENTS APPLICABLES

2.1 **Documents fournis par le gouvernement** – **SANS OBJET**

2.2 **Autres publications** – Les présentes spécifications font référence aux documents indiqués ci-après. Le gouvernement du Canada ne fournira aucun document de référence. Les renseignements sur l'organisme pertinent, qui sont disponibles, sont fournis ci-après.

(a) *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail*
Gouvernement du Canada, ministère de la Justice
http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-86-304/index.html

(b) Norme CAN/CSA Z107.56-06, « Méthodes de mesure de l'exposition au bruit en milieu de travail »
Association canadienne de normalisation
5060, ch. Spectrum, bureau 100
Mississauga (Ontario) L4W 5N6
http://www.csa.ca/cm/ca/fr/home

(c) *Loi sur les produits dangereux*
Gouvernement du Canada, ministère de la Justice
http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/H-3/

(d) Organisation internationale de normalisation (ISO)
Secrétariat central de l'ISO
1, ch. de la Voie-Creuse
C.P. 56, CH-1211 Genève 20
Suisse
http://www.iso.org/iso/fr/home.htm

(e) Normes de la SAE
SAE World Headquarters
400 Commonwealth Dr.
Warrendale, PA 15096-0001, États-Unis
http://www.sae.org

3. BESOINS

3.1 **Modèle standard**

(a) Le véhicule ***doit*** être le modèle le plus récent d'un fabricant qui a fait ses preuves en vendant, en Amérique du Nord, ce type et cette catégorie de véhicules, depuis au moins trois (3) ans;

(b) Le véhicule ***doit*** être accompagné, sur demande et sans aucun frais pour le gouvernement du Canada, des certificats techniques pertinents, pour la présente application, préparés par les fabricants d'origine de l'équipement, des dispositifs et des composants principaux;

(c) Le véhicule ***doit*** être conforme à toutes les lois, à tous les règlements et à toutes les normes industrielles applicables en matière de fabrication, de sécurité, de niveaux de bruits et de mesures antipollution, en vigueur au Canada au moment de sa fabrication;

(d) Le véhicule ***ne doit pas*** comporter de dispositifs ou de composants qui fonctionnent à des capacités supérieures aux capacités nominales publiées par le ou les fabricants des dispositifs et des composants en question.

3.2 **Conditions d'utilisation**

3.2.1 **Conditions climatiques** - Le véhicule et l'équipement ***doivent*** pouvoir fonctionner dans les conditions climatiques extrêmes que l'on retrouve au Canada, à des températures variant de -40 à 40 °C.

3.2.2 **Terrain** - Le véhicule et l'équipement ***doivent*** pouvoir être utilisés sur les autoroutes, les routes secondaires, les routes de gravier, hors-terrain et en tous terrains (p. ex. pistes de terre battue et chemins forestiers difficiles). Les conditions de terrain dans lesquelles le véhicule et l'équipement peuvent être utilisés ***doivent*** comprendre des opérations pendant toute l'année, dans la neige, la boue et le sable, set sur la glace.

3.3 **Normes de sécurité**

3.3.1 **Niveau de bruit** – Les niveaux de bruit émis par le véhicule ***doivent*** respecter les exigences du *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail* (alinéa 7.4), dans la cabine de conduite, dans le cas de périodes d'exposition de 8 heures, au cours d'une période totale de 24 heures. Les mesures pertinentes ***doivent*** être exécutées conformément à la norme CAN/CSA Z107.56-06.

3.3.2 **Matières dangereuses** – L'entrepreneur ***doit*** être conforme à la *Loi canadienne sur les produits dangereux* en ce qui concerne l'utilisation de matières dangereuses, de substances appauvrissant la couche d'ozone, de biphényles polychlorés, d'amiante et de métaux lourds qui sont utilisés pour fabriquer ou assembler le produit fourni dans le cadre du présent marché.

3.4 **Rendement** – Les véhicules ***doivent*** être des niveleuses à traction intégrale et à moteur diesel.

3.4.1 **Rendement du véhicule**

(a) Le véhicule ***doit*** comporter un moteur dont la puissance nominale, en première vitesse, telle que déterminée lorsque la traction intégrale est engagée, est au moins égale à la valeur indiquée pour le paramètre « **PUISSANCE NOIMINALE DU MOTEUR – PREMIÈRE VITESSE (TRACTION INTÉGRALE)** » du tableau de données;

(b) Le véhicule ***doit*** comporter une lame dont la traction, telle que déterminée lorsqu'un poids est appliqué sur les six roues, pour le poids de fonctionnement courant du véhicule et un coefficient d'adhérence mesuré de 0,9, est au moins égale à la valeur indiquée pour le paramètre « **TRACTION DE LA LAME** » du tableau de données.

3.5 **Équipement et accessoires**

3.5.1 **Équipement**

(a) **Cercle porte-lame et versoir**

(i) Un cercle porte-lame et un versoir, conçus pour déplacer les matières en un mouvement rotatoire, ***doivent*** être fournis;

(ii) Le cercle porte-lame et le versoir ***doivent*** comporter un dispositif mécanique d'inclinaison et de déplacement latéral de la lame;

(iii) Le versoir ***doit*** présenter un angle de coupe, d'un côté comme de l'autre, qui est au moins égal à la valeur indiquée pour le paramètre « **ANGLE DE COUPE CIRCULAIRE** » du tableau de données;

(iv) Le versoir ***doit*** présenter une hauteur qui est au moins égale à la valeur indiquée pour le paramètre « **HAUTEUR DU VERSOIR** » du tableau de données;

(v) Un versoir standard ou un versoir alternative ***doit*** faire partie de l'équipement fourni, lorsque le symbole « ✓ » l'indique, dans le tableau des accessoires et des caractéristiques;

(vi) Le versoir standard ***doit*** présenter une longueur nominale qui correspond à la valeur indiquée pour le paramètre « **LONGUEUR DU VERSOIR STANDARD** » du tableau de données;

(vii) Le versoir alternative ***doit*** présenter une longueur nominale qui correspond à la valeur indiquée pour le paramètre « **LONGUEUR DU VERSOIR ATLERNATIVE** » du tableau de données;

(viii) Le versoir ***doit*** comporter au moins une lame racleuse boulonnée remplaçable.

(b) **Dispositif de commande hydraulique du versoir en position flottante** – Un dispositif de commande du versoir en position flottante ***doit*** être fournis.

(c) **Dispositifs d'arrimage utilisés lors du transport et pour les opérations de récupération**

(i) Des dispositifs d'arrimage permanents intégrés ***doivent*** être fournis afin de prévenir le déplacement du véhicule lors de son transport sur des remorques surbaissées, des wagons ou des navires, ainsi que lors d'opérations de levage ou de récupération;

(ii) Les dispositifs ***doivent*** être conçus pour résister à une poussée vers l'avant de 4 G, à une poussée vers l'arrière de 4 G, à une poussée vers le haut de 2 G et à une poussée latérale de 1,5 G (1 G = poids d'expédition de l'équipement). Les dispositifs ne sont pas soumis simultanément à toutes les charges indiquées;

(iii) Si les dispositifs comportent des œillets filetés, ces derniers ***doivent*** présenter un diamètre intérieur nominal égal ou supérieur 76 mm, s'ils sont utilisés lors de travaux de levage;

(iv) L'emplacement et la taille des dispositifs ***doivent*** permettre d'y fixer des câbles ou des tendeurs;

(v) L'emplacement des dispositifs d'arrimage ***doit*** permettre d'y fixer facilement des câbles ou des tendeurs;

(vi) Les dispositifs ***doivent*** être identifiés et comporter des signes de couleurs contrastantes, situés à proximité du point d'arrimage, qui indiquent la charge maximale permise;

(vii) Les directives portant sur le fonctionnement et l'utilisation des dispositifs susmentionnés ***doivent*** faire partie intégrante des manuels d'instructions pertinents.

Il est toutefois préférable que ces renseignements soient affichés sur les parois, dans la cabine de conduite (sous forme de décalcomanies).

(d) **Compartiment à outils**

(i) Un compartiment à outils ayant la capacité de loger tous les outils et tout le matériel non fixé nécessaires pour l'entretien quotidien du véhicule ***doit*** être fournis;

(ii) Le compartiment à outils ***doit*** être adéquatement protégé contre les conditions ambiantes rigoureuses, y compris les éclaboussures, ou être fait d'un matériau à l'épreuve des intempéries et être muni de dispositifs d'évacuation antiretour;

(iii) Le compartiment à outils ***doit*** être verrouillable.

(e) **Dispositifs de protection contre les actes de vandalisme**

(i) Le véhicule ***doit*** comporter des dispositifs de protection contre les actes de vandalisme, y compris des dispositifs de verrouillage des capots moteur, des bouchons de remplissage et de la cabine;

(ii) Le verrouillage des éléments susmentionnés ***doit*** être effectué à l'aide de moraillons à cadenas ou de serrures à clés communes intégrées.

(f) **Surfaces de marche antidérapantes** – Les surfaces de marche du véhicule ***doivent*** être enduites d'un revêtement antidérapant à gros grains, afin d'assurer la sécurité de l'opérateur de la niveleuse.

3.5.2 **Accessoires et caractéristiques** – Les accessoires spécifiés ci-après ***doivent*** être fournis, lorsqu'ils sont identifiés par le symbole « ✓ » dans le tableau des accessoires et caractéristiques :

(a) **Rallonges de versoir**

(i) Des rallonges de lame de versoir gauche et droite ***doivent*** être fournis;

(ii) Les rallonges ***doivent*** avoir une longueur nominale de 610 mm;

(iii) La section des rallonges ***doit*** correspondre à celle du versoir;

(iv) Les rallonges ***doivent*** comporter des lames racleuses boulonnées remplaçables.

(b) **Aile de charrue**

(i) Une aile de charrue à déplacement hydraulique, montée sur le côté droit du véhicule, derrière l'articulation, ***doit*** être fournis;

(ii) L'aile de charrue ***doit*** comprendre un cadre de montage et des commandes hydrauliques installées dans la cabine;

(iii) Des lumières de type DEL servant à éclairer l'aile de charrue ***doivent*** faire partie des accessoires fournis;

(iv) L'aile de charrue ***doit*** présenter une longueur nominale qui correspond à la valeur indiquée pour le paramètre « **LONGUEUR DE L'AILE DE CHARRUE** » du tableau de données;

(v) L'aile de charrue ***doit*** présenter une longueur nominale qui est au moins égale à la valeur indiquée pour le paramètre « **HAUTEUR DE COUPE DE L'AILE DE CHARRUE** » du tableau de données;

(vi) L'aile de charrue ***doit*** être munie d'un dispositif de commande en position flottante;

(vii) L'aile de charrue ***doit*** comporter au moins une lame racleuse boulonnée remplaçable; et

(viii) Les conduites hydrauliques qui relient l'aile au véhicule ***doivent*** être munies de raccords anti-goutte à branchement rapide.

(c) **Éliminateur d'andains** – Un éliminateur d'andains arrière ***doit*** être fournis; il doit fonctionner de manière efficace, simultanément avec le versoir, afin de pouvoir réaliser le nivellement des accotements en un seul passage.

(d) **Scarificateur central**

(i) Un scarificateur central en « V » ***doit*** être fournis;

(ii) Le scarificateur ***doit*** comporter un nombre de dents au moins égal à la valeur indiquée pour le paramètre « **NOMBRE DE DENTS DU SCARIFICATEUR** » du tableau de données;

(iii) Le scarificateur ***doit*** présenter une largeur de travail qui est au moins égale à la valeur indiquées pour le paramètre « **LARGEUR DE TRAVAIL DU SCARIFICATEUR** » du tableau de données.

(e) **Tampon de poussée avant** – Un tampon de poussée avant ***doit*** être fournis.

(f) **Dispositif de relevage avant**

(i) Un dispositif de relevage avant ***doit*** être fournis;

(ii) Le dispositif de relevage avant ***doit*** être compatible avec tous les dispositifs de fixation avant fournis avec le véhicule, hormis le tampon de poussée avant.

(g) **Charrue en « V »**

(i) Une charrue en « V » fixée à l'avant, commandée à partir de la cabine, ***doit*** être fournis;

(ii) La largeur de la charrue en « V » ***doit*** être supérieure à la largeur extérieure des pneus du véhicule;

(iii) La charrue en « V » ***doit*** comprendre au moins une lame racleuse boulonnée remplaçable.

(h) **Lame de bouteur**

(i) Une lame de bouteur fixée à l'avant, commandée à partir de la cabine, ***doit*** être fournis;

(ii) La largeur de la lame de bouteur ***doit*** être supérieure à la largeur extérieure des pneus du véhicule;

(iii) La lame de bouteur ***doit*** comprendre au moins une lame racleuse boulonnée remplaçable.

3.6 **Cabine de conduite**

(a) **Clés**

(i) Une clé commune ***doi***t servir pour tous les articles et composants du véhicule fournis avec serrures à clés communes intégrées;

(ii) Les serrures à clés intégrées ***doivent*** comprendre celles du dispositif de démarrage, des portes et des compartiments ou des couvercles pertinents.

(b) **Cabine à cadre ROPS**

(i) Une cabine comportant un cadre de protection de type ROPS (*Roll Over Protective Structure*), certifiée conformément à la norme ISO 3471, ***doit*** être fournis;

(ii) La cabine à cadre ROPS du véhicule ***doit*** être isolée, sous pression et à l'épreuve des intempéries;

(iii) La cabine à cadre ROPS ***doit*** comporter un système de chauffage comprenant des dispositifs de ventilation et de dégivrage qui permettent de prévenir la formation de givre et de buée sur les vitres;

(iv) Les fenêtres de la cabine à cadre ROPS ***doivent*** être munies de vitres de sécurité standard du fabricant. Il est préférable que le verre des vitres de la cabine soit teinté afin de réduire le réchauffement causé par le soleil;

(v) La cabine ***doit*** comporter un essuie-glace avant et un essuie-glace arrière conformes à la norme SAE J198;

(vi) Le dispositif d'essuie-glace ***doit*** pouvoir fonctionner à au moins 2 vitesses, avec un réglage de balayage intermittent;

(vii) Les essuie-glaces ***doivent*** comprendre un réservoir de lave-glace et un circuit de distribution connexe;

(viii) La cabine à cadre ROPS ***doit*** comporter deux portières verrouillables ou une portière et au moins une fenêtre clairement identifiée comme sortie de secours.

(c) **Siège du conducteur**

(i) Le véhicule ***doit*** comporter un siège à suspension à dossier pour conducteur, conformes à la norme SAE J899 ou conformes aux normes ISO 11112:1995 et ISO 7096;

(ii) Le siège du conducteur ***doit*** être recouvert d'un tissu respirant ou maillé;

(iii) Le siège ***doit*** être muni de ceintures de sécurité conformes, au minimum, aux exigences de la norme SAE J386;

(iv) Le siège du conducteurs ***doit*** être du type siège chauffant;

(v) Le siège ***doit*** être réglable verticalement et d'avant en arrière, tout en demeurant assis.

(d) **Miroir(s)**

(i) Des rétroviseurs réglables disposés de manière à permettre la marche arrière en toute sécurité ***doivent*** être fournis;

(ii) Si des rétroviseurs extérieurs sont utilisés, ils ***doivent*** être chauffés;

(iii) Le chauffage des rétroviseurs extérieurs ***doit*** être commandé à partir de la cabine; et

(iv) Il est préférable que la surface non réfléchissante du rétroviseur soit de couleur noir mat et que les rétroviseurs soient du type divisé dont 25 % de la surface est convexe.

(e) **Radio**

(i) Une radio AM/FM ***doit*** être fournis. Il est préférable que la radio soit munie d'un raccord d'entrée auxiliaire; et

(ii) La radio ***doit*** se mettre automatiquement hors tension lorsque le moteur du véhicule est éteint.

(f) **Caméra de recul**

(i) Une caméra de recul ***doit*** être installée sur le véhicule;

(ii) L'image transmise par la caméra ***doit*** être affichée dans la cabine du véhicule; et

(iii) La caméra ***doit*** être protégée par un écran ou être installée dans un emplacement sûr.

(g) **Climatiseur** - Le système de climatisation standard du fabricant, pour un véhicule de ce type, ***doit*** être fournis.

(h) **Module de rangement du manuel de l'opérateur** – Le compartiment du véhicule où se trouve l'opérateur ***doit*** être équipé d'un module de rangement ou d'un boîtier particulier où le ou les manuels bilingues de l'opérateur peuvent être conservés.

3.7 **Châssis** - Le châssis du véhicule doit être le modèle standard du fabricant pour un véhicule de ce type et de cette catégorie.

3.7.1 **Articulation** - Le véhicule ***doit*** être articulé des deux côtés, à un angle qui est au moins égal à la valeur indiquée pour le paramètre « **ARTICULATION** » du tableau de données.

3.7.2 **Ailes** – Le véhicule ***doit*** être muni d'ailes avant et arrière.

3.7.3 **Support de plaque d'immatriculation** – Le véhicule ***doit*** être muni d'un support de plaque d'immatriculation arrière.

3.8 **Moteur** – Le moteur diesel standard du fabricant **doit** faire partie des composants livrés.

3.8.1 **Composants du moteur** – Les composants du moteur ***doivent*** être les modèles standards du fabricant pour ce type de véhicule.

3.8.2 **Réservoir(s) de carburant** – Le ou les réservoirs de carburant ***doivent*** être les modèles standards du fabricant pour ce type de véhicule.

3.8.3 **Dispositifs de démarrage du moteur par temps froid**

(a) Le moteur ***doit*** être doté de dispositifs de démarrage par temps froid lui permettant de démarrer (alors qu'il contient un

carburant et de l'huile d'hiver) à des températures atteignant -40 °C;

(b) Un dispositif de démarrage du moteur à basse température ***doit*** être fournis. Le moteur ***doit*** comporter un des dispositifs suivants : dispositif d'injection d'éther, bougies de préchauffage, dispositif de préchauffage de l'air d'admission ou ***produit équivalent***;

(c) Au moins un chauffe-moteur de 110 V ***doit*** être fournis. La capacité du ou des chauffe-moteurs ***doit*** être celle recommandée par le fabricant de moteur ou être conforme aux exigences de la norme SAE J1310;

(d) Au moins un chauffe-batterie de 110 V ***doit*** faire partie des composants fournis. La puissance du ou des chauffe-batteries ***doit*** être adaptée à la taille de la batterie pour éviter les dommages causés par la surchauffe;

(e) Les chauffe-moteur et les chauffe-batteries ***doivent*** être branchés à une seule fiche d'alimentation électrique externe protégée par un capuchon et accessible sans devoir lever le capot moteur. La fiche ***doit*** comporter dispositif qui indique que l'alimentation des composants de 110 V est en cours.

3.8.4 **Préchauffeur à combustion**

(a) Le véhicule ***doit*** comporter un préchauffeur à combustion pour liquide de refroidissement du moteur;

(b) Le préchauffeur à combustion ***doit*** présenter la taille recommandée par le fabricant du système de chauffage;

(c) Le préchauffeur à combustion ***doit*** comporter une minuterie programmable de 7 jours;

(d) Le combustible utilisé pour le préchauffeur à combustion ***doit*** provenir du réservoir de carburant du véhicule;

(e) Le préchauffeur à combustion ***doit*** pouvoir fonctionner sans avoir recours à une source d'alimentation externe.

3.9 **Transmission** – La transmission à traction intégrale du fabricant pour ce type de véhicule ***doit*** être fournis.

3.9.1 **Système de traction avant**

(a) Un système de traction avant (sélectionné par le conducteur) ***doit*** être fournis;

(b) Le système de traction avant du véhicule ***doit*** comprendre un dispositif permettant le débrayage intégral ou le surpassement des moteurs d'entraînement, en conduite tandem arrière, et le fonctionnement roue libre, en mode transport routier.

3.10 **Système de freinage** – Le système de freinage ***doit*** être conforme à la norme ISO 3450 ou aux exigences d'une norme ***équivalente***.

3.11 **Direction** - Le circuit de direction ***doit*** être le modèle standard du fabricant pour ce type de véhicule.

3.12 **Roues et pneus**

3.12.1 **Roues** – Les roues de véhicule fournies ***doivent*** être celles de modèle standard du fabricant.

3.12.2 **Pneus** – Des pneus de type « 14.0R24 », à bandes de roulement G-2, ***doivent*** être fournis.

(a) Des pneus de types spécifiés ci-après ***doivent*** être fournis, lorsque le symbole « ✓ » l'indique, dans le tableau des accessoires et des caractéristiques :

(i) Pneus à usage normal;

(ii) Pneus d'hiver.

3.12.3 **Chaînes antidérapantes** – Des chaînes antidérapantes pour les pneus de l'essieu tandem arrière ***doivent*** être fournis.

3.13 **Commandes** – Les commandes du véhicule ***doivent*** être du type « manche à balai » ou « boutons sur accoudoir », plutôt que du type classique (« leviers de commande.

3.14 **Instruments**

(a) Les instruments ***doivent*** être ceux de modèle standard du fabricant;

(b) Les instruments ***doivent*** comprendre un compteur d'heures qui affiche le nombre cumulatif d'heures de fonctionnement, et ce, jusqu'à un nombre total minimal de 9999 heures.

3.15 **Système électrique**

(a) Le véhicule ***doit*** être doté du système électrique standard du fabricant;

(b) Un avertisseur sonore de recul pour aviser le personnel que le véhicule est en marche arrière ***doit*** faire partie des composants fournis.

3.16 **Chargeur de batterie à énergie solaire**

(a) Un dispositif de recharge de la batterie à énergie solaire ***doit*** être fournis;

(b) Le chargeur de batterie à énergie solaire ***doit*** constituer un produit équivalent au produit NNO 6130-01-487-0035;

(c) Le panneau solaire du chargeur ***doit*** être monté sur le toit, à l'arrière du véhicule, et orienté à un angle de 10 à 15 degrés;

(d) Avant d'installer le chargeur de batterie à énergie solaire, l'entrepreneur ***doit*** en faire approuver l'emplacement par l'autorité technique.

3.17 **Dispositifs d'éclairage et feux de signalisation** - Le véhicule ***doit*** être muni de l'ensemble d'éclairage standard (dispositifs d'éclairage et feux de signalisation) du fabricant.

3.17.1 **Gyrophare jaune**

(a) Un gyrophare jaune omnidirectionnel fonctionnant de manière continue lorsque le véhicule est en marche ***doit*** être fournis;

(b) Le gyrophare ***doit*** être monté sur le véhicule de manière à rendre celui-ci le plus visible possible, de préférence de n'importe quelle direction (soit à 360 degrés);

(c) Il est préférable que le gyrophare soit installé sur le toit de la cabine;

(d) L'ampoule ou les ampoules du gyrophare ***doivent*** être du type DEL.

3.17.2 **Feux de travail** – Des feux de travail à ampoules du type DEL ***doivent*** être fournis.

3.17.3 **Feux du versoir** – Des feux d'éclairage du versoir, du type DEL, ***doivent*** être fournis.

3.17.4 **Protège-phares** – Tous les dispositifs d'éclairage et tous les feux ***doivent*** être dotés de protège-phares ou être montés en des endroits où ils sont protégés contre les dommages.

3.18 **Circuits hydrauliques** – Les circuits hydrauliques ***doivent*** être du modèle standard du fabricant.

3.19 **Lubrifiants et fluides hydrauliques**

(a) Des fluides hydrauliques et des lubrifiants synthétiques non exclusifs standard du fabricant ***doivent*** être fournis;

(b) Les raccords des divers circuits de distribution des lubrifiants ***doivent*** être conformes à la norme SAE J534 ou aux exigences d'une norme nord-américaine ***équivalente***.

3.20 **Dispositif de lubrification automatique**

(a) Le véhicule ***doit*** être muni d'un dispositif de lubrification automatique qui assure la distribution en lubrifiant à la plupart des points de lubrification;

(b) Le dispositif en question ***doit*** comprendre, dans le tableau de commande de l'opérateur, un voyant témoin qui indique qu'il est en marche et une alarme de faible niveau de lubrifiant;

(c) L'emplacement de montage dudit dispositif ***ne doit pas*** empêcher l'opérateur d'entrer facilement dans le véhicule ou d'en ressortir facilement. L'emplacement de montage final du dispositif et sa configuration ***doivent*** être approuvés par l'autorité technique avant la livraison du véhicule.

3.21 **Peinture** - Le véhicule ***doit*** être peint en utilisant le revêtement commercial standard et les couleurs commerciales standard du fabricant.

3.22 **Identification** – Le nom du fabricant, le modèle du véhicule et son numéro de série, ***doivent*** être inscrits de façon permanente à un endroit visible et protégé.

3.23 **Étiquettes** – Toutes les étiquettes de mise en garde et de directives ***doivent*** être rédigées en français et en anglais.

3.24 **État du véhicule à la livraison**

(a) Si le véhicule doit être assemblé à destination, l'entrepreneur ***doit*** fournir toute le personnel et le matériel requis pour réaliser le montage;

(b) Au besoin, le destinataire assurera, sur place, l'accès à un espace nécessaire pour réaliser l'assemblage du véhicule;

(c) Tous les articles comme les clés pour écrous de roue et les crics de levage et tous les autres outils, pièces de matériel et accessoires qui sont expédiés non montés, ***doivent*** figurer, à des fins de vérification, sur la liste du certificat d'expédition ou sur le bordereau d'emballage qui les accompagne;

(d) Le ou les réservoirs de carburant ***doivent*** être remplis à la moitié ou aux trois quarts de leur capacité, lors de la livraison du véhicule;

(e) Les lubrifiants fournis ***doivent*** présenter une viscosité adéquate, conforme aux spécifications du fabricant relatives au bon fonctionnement du véhicule dans la région de livraison et dans les conditions climatiques connexes.

4. Soutien logistique intégré

4.1 Documents et éléments de soutien

4.1.1 Éléments soumis à l'autorité technique avant la livraison du véhicule

(a) **Fiche technique** – Une fiche technique bilingue comprenant des renseignements sur le véhicule et une photographie connexe, rédigée dans le format spécifié par l'***autorité technique***, ***doit*** accompagner chaque configuration du véhicule;

(b) **Manuels sujets à approbation**

(i) Une ensemble de manuels (y compris le manuel de l'opérateur, le manuel des pièces et celui d'entretien [réparations en atelier]), en format papier et en format numérique, ***doit*** être fournis;

(ii) Tous les manuels de l'ensemble ***doivent*** être rédigés en français et en anglais;

(iii) Les exemplaires numériques des manuels ***doivent*** pouvoir être consultés sans avoir à utiliser un mot de passe, un logiciel d'installation à exécution automatique ou une connexion Internet. Les exemplaires numériques ***doivent*** être fournis sur CD ou DVD. Les exemplaires numériques devraient, de préférence, être dans un format « PDF » qui permet d'effectuer des recherches;

(iv) Les exemplaires de manuels ne seront pas retournés à l'entrepreneur;

(v) L'approbation des manuels ou le dépôt de remarques connexes seront effectués dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des documents.

(c) **Lettre de garantie**

(i) Une copie papier de la lettre de garantie remplie, rédigée en français et en anglais dans le format spécifié par l'***autorité technique***, ***doit*** être soumise à l'***autorité technique***;

(ii) La lettre de garantie ***doit*** comprendre le nom du fournisseur désigné pouvant honorer la garantie, qui se trouve le plus près du lieu de livraison, et les coordonnées d'une personne-ressource connexe, ainsi que les renseignements correspondants pour les autres fournisseurs désignés au Canada.

(d) **Photographies**

(i) Deux (2) photos numériques, soit une d'une vue trois-quarts avant gauche et une d'une vue trois-quarts arrière droit, de chaque configuration de véhicule, ***doivent*** être fournis;

(ii) Les images ***doivent*** présenter un arrière-plan net et dépouillé;

(iii) La résolution des images ***doit*** être d'au moins huit (8) mégapixels.

(e) **Liste des pièces de la trousse de départ** – L'entrepreneur ***doit*** fournir une liste des pièces nécessaires pour effectuer l'entretien préventif d'un véhicule pendant un an, conformément au manuel d'entretien. La liste ***doit*** comprendre un jeu complet d'articles de remplacement des filtres et des éléments de filtrage. La liste ***doit*** comprendre les renseignements suivants :

(i) La description des pièces;

(ii) Le numéro de pièce du fabricant d'origine;

(iii) La quantité suggérée;

(iv) Le coût unitaire.

(f) **Fiches signalétiques**

(i) L'entrepreneur ***doit*** fournir une liste de toutes les matières dangereuses utilisées pour le fonctionnement et l'entretien régulier du véhicule;

(ii) Si aucune matière dangereuse n'est utilisée à ces fins, l'entrepreneur ***doit*** l'indiquer dans le document qui comporterait une telle liste;

(iii) L'entrepreneur ***doit*** fournir, le cas échéant, les fiches signalétiques des matières dangereuses figurant sur la liste susmentionnée.

4.1.2 **Articles fournis avec chaque véhicule**

(a) **Manuels de l'opérateur**

(i) Un manuel de l'opérateur décrivant l'utilisation sécuritaire du véhicule et de tous les accessoires compris ***doit*** être fourni avec chaque véhicule livré;

(ii) Les manuels de l'opérateur ***doivent*** être fournis sous forme d'ensemble de documents rédigés en français et en anglais;

(iii) En plus de toute copie papier fournie avec chaque véhicule livré, un exemplaire numérique du manuel de l'opérateur ***doit*** faire partie des éléments fournis;

(iv) Les exemplaires numériques des manuels ***doivent*** pouvoir être consultés sans avoir à utiliser un mot de passe, un logiciel d'installation à exécution automatique ou une connexion Internet. Les exemplaires numériques ***doivent*** être fournis sur CD ou DVD. Les exemplaires numériques devraient, de préférence, être dans un format « PDF » qui permet d'effectuer des recherches.

(b) **Lettre de garantie**

(i) Une copie papier de la lettre de garantie remplie, rédigée en français et en anglais dans le format spécifié par l'***autorité technique***, ***doit*** être soumise à l'***autorité technique***, et ce, pour chaque véhicule livré;

(ii) La lettre de garantie ***doit*** comprendre le nom du fournisseur désigné pouvant honorer la garantie, qui se trouve le plus près du lieu de livraison, et les coordonnées d'une personne-ressource connexe, ainsi que les renseignements correspondants pour les autres fournisseurs désignés au Canada;

(iii) Les fournisseurs désignés ***doivent*** honorer la lettre de garantie.

(c) **Clés** – Quatre (4) clés, conformément aux indications de la clause 3.6 *a)*, ***doivent*** être fournis.

4.1.3 **Articles expédiés à l'unité de soutien responsable des véhicules**

(a) **Manuels de l'opérateur** – L'entrepreneur ***doit*** fournir un manuel de l'opérateur rédigé en français et en anglais, en format papier et en format numérique. Les exemplaires numériques ***doivent*** être fournis sur CD ou DVD;

(b) **Manuels des pièces** – L'entrepreneur ***doit*** fournir des manuels des pièces rédigés en français et en anglais, ou 2 manuels regroupés dans un seul classeur (une version française et une version anglaise), en format papier, ainsi que l'équivalent des documents susmentionnés en format numérique. Les exemplaires numériques ***doivent*** être fournis sur CD ou DVD;

(c) **Manuels d'entretien (réparations en atelier)** – L'entrepreneur ***doit*** fournir le manuel d'entretien (réparations en atelier), rédigé en français et en anglais, ou 2 manuels regroupés dans un seul classeur (une version française et une version anglaise), en format papier, ainsi que l'équivalent des documents susmentionnés en format numérique. Les exemplaires numériques ***doivent*** être fournis sur CD ou DVD;

(d) **Fiches signalétiques** – L'entrepreneur ***doit*** fournir des fiches signalétiques de toutes les matières dangereuses figurant sur la liste soumise à l'***autorité technique***;

(e) **Trousse de pièces de départ** – L'entrepreneur ***doit*** fournir un jeu complet d'articles de remplacement des filtres et des éléments de filtrage.

4.1.4 **Formation et familiarisation**

(a) L'entrepreneur ***doit*** fournir un cours de familiarisation;

(b) Le cours de familiarisation ***doit*** comprendre des modules qui traitent du fonctionnement et de l'entretien des véhicules et qui comportent, au minimum, des démonstrations de toutes les mesures de sécurité permettant l'utilisation et l'entretien sûrs des véhicules, des détails sur les différences entre les nouveaux véhicules et ceux qui sont actuellement employés, et des réponses aux questions pertinentes. Le cours de familiarisation ***doit*** comprendre des sous-modules qui traitent des dispositifs secondaires tels que les dispositifs de lubrification automatique et les préchauffeurs;

(c) Le cours de familiarisation ***doit*** comprendre une journée (8 heures) de formation répartie en quatre heures de cours destinés aux opérateurs et quatre heures de cours destinés aux techniciens;

(d) Le cours de familiarisation ***doit*** être donné à un maximum de 8 membres du personnel;

(e) Le cours de familiarisation ***doit*** être donné sur le lieu de livraison des véhicules;

(f) Le cours de familiarisation ***doit*** être donné dans la langue officielle spécifiée par la personne responsable;

(g) Le plan du cours de familiarisation ***doit*** être soumis pour approbation à l'***autorité technique***, et ce, deux semaines avant l'exécution du cours de formation en question;

(h) La date du cours de familiarisation ***doit*** être fixée par l'***autorité technique***;

(i) Une fois le cours de familiarisation terminé, l'entrepreneur ***doit*** faire signer le certificat d'« **ATTESTATION DE FAMILIARISATION** » par le participant principal du cours. L'***autorité technique*** fournira ledit document en format numérique.

NOTICE

This documentation has been reviewed by the Technical Authority and does not contain controlled goods.

AVIS

Le présent document a été examiné par l'autorité technique et il a été déterminé qu'il ne contient pas de renseignements relatifs à des marchandises contrôlées.

APPENDICE 1

QUESTIONNAIRE PORTANT SUR LES RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES NIVELEUSE À TRACTION INTÉGRALE

Le présent questionnaire porte sur les renseignements techniques qui ***doivent*** être fournis aux fins de l'évaluation de la configuration ou des configurations du ou des véhicules proposés.

Lorsqu'une preuve de conformité est exigée par la mention « Preuve de conformité » dans l'un des paragraphes ci-près, ladite preuve ***doit*** être fournie pour chaque spécification et exigence de rendement énoncée dans le paragraphe en question.

Les soumissionnaires doivent fournir les renseignements demandés et indiquer le nom ou le titre du document, ainsi que le numéro de la page, où se trouve la preuve de conformité.

La définition du terme « ***Équivalent*** » et de l'expression « ***Preuve de conformité*** » est fournie à la section « DÉFINITIONS » du présent document.

RENSEIGNEMENTS SUR L'ENTREPRENEUR

Nom de l'entrepreneur : _____

Adresse : _____

Date de la proposition : _____

Produits de substitution ou de remplacement

Des produits de substitution ou de remplacement sont-ils proposés comme ***équivalents***? OUI ☐ NON ☐

Si c'est le cas, indiquer ci-après tous les produits de substitution ou de remplacement proposés comme ***équivalents*** :

_____

_____

Révisions		
Rév	**Date**	**Description**
A	2015/07/15	Version initiale.

OPI: DSVPM 4 – BPR: DAPVS 4
Issued on Authority of the Chief of the Defence Staff
Publiée avec l'autorisation du chef d'état-major de la Défense

Canada
Canada

© 2015 DND/MDN

Marque du véhicule : _____; Modèle :

1.4 TABLEAU DE DONNÉES – Preuve de conformité

CARACTÉRISTIQUE	CLAUSE	VALEUR	UNITÉS	TITRE DU DOCUMENT	PAGE
PUISSANCE NOMINALE DU MOTEUR – PREMIÈRE VITESSE (TRACTION INTÉGRALE)	3.4.1(a)		kW		
ANGLE DE COUPE CIRCULAIRE	3.5.1(a)(iii)		Degrés		
HAUTEUR DU VERSOIR	3.5.1(a)(iv)		mm		
LONGUEUR DU VERSOIR STANDARD	3.5.1(a)(vi)		mm		
LONGUEUR DU VERSOIR ALTERNATIVE	3.5.1(a)(vii)		mm		
LONGUEUR DE L'AILE DE CHARRUE	3.5.2(b)(iv)		mm		
HAUTEUR DE COUPE DE L'AILE DE CHARRUE	3.5.2(b)(v)		mm		
NOMBRE DE DENTS DU SCARIFICATEUR	3.5.2(d)(ii)		-		
LARGEUR DE TRAVAIL DU SCARIFICATEUR	3.5.2(d)(iii)		mm		
ARTICULATION	3.7.1		Degrés		

3.4.1 (b) Calcul de la traction de la lame – Preuve de conformité

Poids de fonctionnement courant appliqué sur tous les pneus (PFC)

= _____ kg.

L'information se trouve dans le document : _____,

à la page : _____.

Coefficient d'adhérence = 0,9

Traction de la lame = PFC (kg) x 0,9 x 0,0098 (kN/kg)

= _____ kg x 0,9 x 0,0098 kN/kg

= _____ kN

3.5.2(a) Rallonges de versoir – Preuve de conformité

Marque: _____ - Modèle: _____

Longueur: _____ mm

Titre du document: _____ - Page: _____

3.5.2(c) Éliminateur d'andains – Preuve de conformité

Marque: _____ - Modèle: _____

Titre du document: _____ - Page: _____

3.5.2(f) Dispositif de relevage avant – Preuve de conformité

Marque: _____ - Modèle: _____

Titre du document: _____ - Page: _____

3.5.2(g) Charrue en « V » – Preuve de conformité

Marque: _____ - Modèle: _____

Largeur: _____ mm – Largeur du véhicule: _____ mm

Titre du document: _____ - Page: _____

3.5.2(h) Lame de bouteur – Preuve de conformité

Marque: _____ - Modèle: _____

Largeur: _____ mm – Largeur du véhicule: _____ mm

Titre du document: _____ - Page: _____

DÉFINITIONS

Les définitions qui suivent s'appliquent à l'interprétation du présent questionnaire sur les renseignements techniques.

a) « Équivalent » - Le terme désigne toute norme, tout moyen ou tout type de composant que l'autorité technique a approuvé, après l'avoir jugé conforme aux exigences particulières en matière de forme, d'adéquation, de fonction et de rendement.

b) « Preuve de conformité » - L'expression désigne un document non modifié, tel qu'une brochure ou un document technique, ou un rapport d'essai d'une tierce partie préparé par un organisme d'essai reconnu à l'échelle nationale ou internationale ou généré par le logiciel d'un tel organisme. Le document ***doit*** fournir des renseignements détaillés pour chaque spécification et exigence de rendement requise. Lorsqu'un document soumis à titre de preuve de conformité ne traite pas de toutes les spécifications et exigences de rendement, ou lorsqu'un tel document n'est pas disponible, ou lorsque le matériel d'origine doit être modifié ou personnalisé pour satisfaire aux spécifications et aux exigences de rendement, un certificat d'attestation (joint comme document distinct), signé par un ingénieur principal représentant le fabricant d'équipement d'origine (FEO) et présentant en détail les modifications et la façon dont elles permettent de satisfaire aux spécifications et aux exigences de rendement, ***doit*** être fourni. Le certificat ***doit*** fournir tous les détails pertinents sur les spécifications et exigences de rendement requises pour démontrer la conformité du produit. Un certificat peut être soumis pour l'ensemble des spécifications et exigences de rendement ou des certificats distincts peuvent être soumis pour chacune d'entre elles.